

**COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES RISQUES NATURELS MAJEURS
(CDRNM)**

06 juin 2014

PREFECTURE – SALLE ERIGNAC

Liste des participants

Organismes	Représentants
Préfecture du Nord	M. BOULANGER
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	Mme MASSON
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	Mme FOURNIER
Préfecture du Nord : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC)	M. SILVESTRE
Préfecture du Nord : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC)	Mme MAGRAS
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Mme BERTAUX-VALERE
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. PRUVOST
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	Mme PICOT
Météo France	M. SALENGRO
Chambre d'Agriculture	M. LEBRUN
Chambre des Notaires du Nord	M. DESWARTE
Fédération Nord Nature Environnement	M. VAILLANT
Conseil Régional du Nord Pas de Calais	M. FOUQUET
Conseil Général du Nord	M. ROUSSEL
Communauté d'Agglomération de Cambrai	M. GANTIEZ
Communauté d'Agglomération Val de Sambre	M. DUVEAUX
Communauté Urbaine de Dunkerque	M. GALVEZ
Lille Métropole Communauté Urbaine	M. FICOT
Lille Métropole Communauté Urbaine	Mme BLONDEL
Lille Métropole Communauté Urbaine	M. BUSY
Etablissement Public Territorial du Bassin Lys	M. MAELLE
Etablissement Public Territorial du Bassin Lys	M. BAJEUX
Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)	Mme BERCHE
Institut de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS)	M. WATELET
Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles	Mme PETRELLE
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille	M. ZURETTI
Office National de l'Eau et la Protection des Milieux Aquatiques (ONEMA)	M. LEGRAND
Parc Naturel Régional de l' Avesnois	M. CAFFIER

Pôle Métropolitain Côte d'Opale	Mme GUICHARD
Université Littorale Côte d'Opale	M. HEQUETTE
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement	M. PONCELET

Excusés

Organismes
Académie de Lille
Service Territorial de l'Architecture
Agence de l'Eau
Association des Maires du Nord
Groupement des Mutuelles d'Assurance et Fédération Française des Sociétés d'Assurance
Chambre du Commerce et d'Industrie
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
Fédération Française des Batiments
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
Communauté d'Agglomération du Douaisis
Université des Sciences et des Technologies
Institution Interdépartementale des Wateringues
Parc naturel Régional de Scarpe Escaut
Voies Navigables de France
La Voix du Nord

Rappel de l'ordre du jour

- Synthèse de la démarche de renouvellement des membres de la commission
- Tour de table des nouveaux membres de la commission et présentation de leurs principales actions dans le domaine des risques naturels
- Présentation de la lettre d'information de la DDTM du Nord sur les risques naturels, technologiques et miniers
- Avancées des études et des plans de prévention des risques
- Méthodologie et calendriers arrêtés pour la définition des stratégies locales de gestion du risque inondation dans le cadre de la directive inondation
- Questions diverses

Le présent compte rendu se veut la synthèse des échanges. Les différentes présentations se trouvent dans le dossier remis en séance et consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-Commission-departementale-des-risques-naturels-majeurs-CDRNM/La-reunion-de-la-CDRNM-du-6-juin-2014>

DEROULEMENT DE LA CDRNM

M. Boulanger, Directeur de Cabinet du Préfet du Nord, ouvre la réunion à 14h40.

M. Boulanger précise que la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs se réunit pour la première fois dans sa nouvelle composition fixée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014. La commission répartie en trois collèges est maintenant composée de 42 membres. Elle se réunira au rythme de deux séances par an.

M. Boulanger remercie l'ensemble des membres de la commission : ceux qui ont renouvelé leur mandat, ainsi que les onze nouveaux membres.

M. Boulanger rappelle que la commission a pour objet de concourir à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs conformément au code de l'environnement. La nouvelle politique traduite par la Directive Inondation, définit la CDRNM comme un lieu de gouvernance, de collaboration de l'ensemble des acteurs de la gestion des risques et de partage des connaissances.

La commission renouvelée devra s'attacher à définir et à mettre en oeuvre, à l'échelle du département, une politique de gestion des risques naturels globale, intégrée et adaptée aux nouveaux enjeux du territoire tenant compte de toutes les problématiques associées : la prévention des inondations, la gestion des milieux, l'aménagement du territoire, le maintien et le développement du tissu économique.

Il donne la parole à Mme Masson, Adjointe au Chef de Service Sécurité Risques et Crises de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM du Nord).

Mme Masson excuse Monsieur Philippe Lalart, Directeur de la DDTM du Nord qui ne peut participer à cette réunion, étant retenu par d'autres obligations.

Elle remercie l'ensemble des membres et en particulier les nouveaux, pour avoir accepté ce mandat essentiel à la réflexion sur la stratégie de gestion des risques naturels du département.

Mme Masson précise que la commission se réunit aujourd'hui pour la cinquième fois et que l'ensemble des travaux est consultable sur le site internet des services de l'Etat (nord.gouv.fr rubrique risques).

1) Synthèse de la démarche de renouvellement des nouveaux membres (présentée par Mme Edwige Fournier)

Mme Masson souligne les nouveaux axes de la politique des risques naturels et notamment la Directive Inondation et la résilience du territoire.

Ainsi, la nouvelle configuration de la CDRNM, qui intègre des établissements de recherches et des écoles, se veut plus scientifique et technique. Ses travaux doivent permettre de concourir à l'atteinte des objectifs de la nouvelle politique de gestion des risques.

Elle demande aux nouveaux membres de présenter l'activité de leur établissement, en particulier dans le domaine des risques naturels. Elle excuse le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, nouveau membre, qui n'a pas pu être représenté à la présente commission.

2) Tour de table des nouveaux membres de la commission et de leurs principales actions dans le domaine des risques naturels

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
(présenté par M. Benoît Silvestre)

M. Silvestre expose que le SIRACED-PC est composé de trois bureaux regroupant vingt personnes :

- le bureau "Prévention" travaille notamment sur les aspects réglementaires de la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) en lien avec la DDTM du Nord,
- le bureau "Planification" est chargé de la mise en place des plans ORSEC et de défense civile, éléments importants pour la Sécurité Nationale,
- le bureau "Alerte et Gestion Opérationnelle de Crise" est le conseiller du Préfet et du Directeur de Cabinet dans la gestion de crise. Il assure la coordination de tous les services de l'Etat, des collectivités ou des exploitants concernés en cas de crise. En outre, par les informations qu'il recueille, il constitue une cellule d'aide à la décision du préfet, en tant que Directeur Opérationnel des Secours.

L'Institut de l'Environnement Industriel et des Risques
(présenté par M. Jean-Marc Watelet)

M. Watelet précise que l'INERIS est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Cet établissement a été créé dans les années 1990 à partir de la restructuration du CERCHAR (centre d'études et de Recherches de Charbonnages de France) et de l'INRCA (institut National de Recherche Chimique Appliquée).

L'INERIS, qui compte 500 membres environ, a son siège social dans le département de l'Oise.

Les missions qui lui sont confiées consistent à :

- évaluer et prévenir les risques pour la santé et la sécurité des personnes et des biens (substances chimiques, installations industrielles, mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines, après mines),
- intervenir dans le cadre de programmes de recherches ou en tant qu'appui direct aux pouvoirs publics dans l'élaboration de normes ou de guides,
- assurer des prestations techniques pour le compte de collectivités, d'administrations portant sur des diagnostics, de la surveillance, ou du suivi,
- participer aux actions de sensibilisation aux risques.

M. Watelet souligne que l'INERIS a travaillé avec l'ancien Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines dissout en 2007, et dont la fonction est reprise en partie par le service "séisme" du Département du Nord.

L'INERIS a édité à la demande de la préfecture du Nord, un guide local à usage des particuliers pour gérer l'effondrement de terrain lié à la présence d'une cavité souterraine en domaine privé, et donc non éligible aux subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

L'INERIS a participé avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de l'Ecologie, à l'élaboration du Plan National Cavités lancé en 2013 qui a pour objectif la mise en oeuvre d'actions visant à aider les collectivités à gérer ce risque.

Ce guide ainsi que le Plan National Cavités sont consultables sur les site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-Commission-departementale-des-risques-naturels-majeurs-CDRNM/La-reunion-de-la-CDRNM-du-6-juin-2014>

L'INERIS travaille actuellement avec la DDTM du Nord pour réaliser un cahier des charges type à destination des communes, et en particulier des petites communes, qui peuvent être amenées à lancer une étude de réduction du risque lié à la présence d'une cavité souterraine.

L'Université Littorale de la Côte d'Opale (présentée par M. Arnaud Hequette)

M. Héquette, professeur d'Université, dirige une équipe de recherches en laboratoire dont les missions principales sont :

- de suivre la dynamique côtière, à savoir l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine,
- d'étudier l'impact du changement climatique,
- de collaborer avec la Direction Régionale de l'Environnement, du Logement et de l'Aménagement (DREAL) pour caractériser la morphologie de la côte,
- d'étudier les inondations par débordement de cours d'eau sur la zone côtière liées à l'évacuation des eaux des waterings, phénomène dont le suivi se complexifie du fait de l'élévation du niveau de la mer.

L'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (présentée par Mme Julie Pétrelle)

Mme Pétrelle explique que l'AFPCN est une association loi 1901 soutenue par le Ministère de l'Ecologie et par le Ministère de l'Intérieur.

L'AFPCN rassemble les représentants de la société civile et du monde des risques naturels et technologiques pour échanger et améliorer les dispositifs mis en place.

Des groupes de travail sont chargés de différentes thématiques regroupant toute la chaîne de gestion du risque (par exemple les retours d'expérience de petits événements, les Plans Communaux de Sauvegarde à destination des collectivités, l'incertitude pesant sur les décisions publiques).

L'association a également en charge la Présidence et le Secrétariat du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs, et également participe au volet international du Ministère de l'Ecologie.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (présenté par M. Guillaume Caffier)

M. Caffier expose que le PNR a pour mission de mettre en oeuvre sa charte pour garantir le développement durable du territoire, et d'animer le schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de la Sambre qui comprend un volet "Gestion des risques inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement des eaux pluviales".

M. Caffier souligne que le PNR de l'Avesnois s'est porté candidat pour co-animer avec la DDTM Nord la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Maubeuge dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive Inondation.

Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (présenté par Mme Laurence Guichard)

Mme Guichard explique que le PMCO a le statut de syndicat mixte rassemblant les collectivités proches de la frontière belge jusqu'à la baie de Somme.

Le PMCO étudie le phénomène de recul du trait de côte sur l'ensemble de son territoire de compétence,

Il est chargé de l'animation du SAGE du Delta de l'Aa, territoire s'étendant de Calais à Dunkerque jusqu'à Saint Omer comprenant notamment le territoire des waterings.

Le PMCO porte le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI d'intention labellisé le 29

mars 2013) actuellement en phase d'études, et est structure porteuse du TRI de Dunkerque et de Calais pour co-animer avec la DDTM Nord la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive Inondation.

Le Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (présenté par Mme Véronique Berche)

Mme Berche présente le CEREMA comme étant un établissement public administratif créé en 2014 suite à la fusion de onze établissements (les 8 centres d'études techniques de l'équipement, le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), le centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) et le service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA), regroupant ainsi 3000 personnes.

Son siège social se situe à BRON mais le CEREMA conserve une implantation régionale.

Le CEREMA intervient sur les thématiques du territoire durable et des ressources naturelles, de la ville et des bâtiments durables, de la mobilité et des transports, du climat, de l'impact sur la santé, de la gestion et du développement des infrastructures et de la connaissance et de la prévention des risques.

Le CEREMA mène diverses actions dans le domaine des risques naturels :

- il collabore avec la DGPR, la DREAL du Nord – Pas-de-Calais, la DDTM du Nord pour la mise en oeuvre de la Directive Inondation,
- il apporte son expertise technique aux services de l'Etat ayant en charge l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels et Miniers,
- il concourt à la réalisation d'un atlas inondation réalisé à partir d'une approche géomorphologique,
- il étudie le phénomène du recul du trait de côte du Cap Blanc Nez,
- il met en place un catalogue sédimentologique,
- il suit, sur un plan technique, des études liées au risque mouvements de terrains (ex : le plan national cavités, les cavités souterraines de Lille, ...)
- il travaille sur le zonage règlementaire et la nouvelle réglementation concernant la sismicité,
- il réalise différentes études, telles l'impact des PPR sur la valeur foncière du bâti en zone littorale.

Par ailleurs, le CEREMA a également apporté aux services de l'Etat son expertise technique dans l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la chaussée des Darses à Dunkerque.

L'Office National de l'Eau et de la Protection des Milieux Aquatiques (présenté par M. Frédéric Legrand)

M. Legrand précise que l'ONEMA est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie. Il comporte outre une Direction Générale installée à Paris, neuf délégations régionales et services départementaux regroupant 1200 personnes environ.

L'ONEMA a pour mission :

- la connaissance des milieux aquatiques au travers le suivi des populations piscicoles et l'estimation de la continuité écologique,
- le conseil aux administrations dans le domaine des risques naturels, pour l'élaboration des SAGE (notamment lors des réunions des Commissions Locales de l'Eau),
- la délivrance des avis sur les dossiers "loi sur l'eau",
- la police judiciaire en dressant procès verbal.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Lille (présentée par M. Jean-Marc Zuretti)

M. Zuretti, directeur, indique que l'ENSAPL axe ses recherches, dans le domaine des risques naturels, sur le recul du trait de côte et sur les inondations. Il souligne que le contenu actuel des formations intègre le droit applicable ainsi que des exemples de projets expérimentaux en lien avec les acteurs (PNR, collectivités, établissements publics de coopération intercommunale).

Le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement (présenté par M. Benoît Poncelet)

M. Poncelet expose que le CAUE est une structure de droit privé créée par la loi sur l'architecture en 1977 pour développer l'intérêt public sur le cadre de vie.

Le CAUE est composé :

- d'un collège d'élus locaux désignés par le Conseil Général parmi lequel le Président est élu,
- de représentants des services de l'Etat (le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine, l'Agriculture et la Forêt et l'Education Nationale),
- de milieux professionnels (architectes, paysagistes, promoteurs)
- d'adhérents.

Ses missions sont :

- d'apporter une assistance architecturale aux particuliers,
- de conseiller les collectivités dans la démarche de leurs projets,
- de former et perfectionner les milieux professionnels,
- de créer et de développer l'esprit de participation du public.

Le CAUE ne réalise pas de projets, ni d'études; son rôle relève de l'écoute et de la pédagogie.

M. Poncelet indique qu'une attitude collaborative a été développée cette année, en inter-agissant sur le regard porté par les uns et les autres sur un espace dans le changement d'échelle, allant de la parcelle au grand territoire.

Entre 2002 et 2007, un grand projet européen a été créé associant 19 villes fortifiées d'Europe du Nord Ouest. Il s'agit d'une lecture de l'impact de l'Homme sur son environnement. Ce territoire est assez modelable du fait des guerres puis de la reconstruction, et du développement des industries... Une série de marqueurs a été utilisée pour mettre en oeuvre une pédagogie sur une plateforme qui s'appelle "Espaces et Territoires", en collaboration avec les PNR et des partenaires belges.

3) La lettre d'information électronique sur les risques naturels, technologiques et miniers (présentée par Mme Edwige Fournier – DDTM Nord)

Mme Fournier invite les membres de la commission à proposer des sujets d'articles pour alimenter la lettre d'information électronique dont la parution est trimestrielle.

M. Boulanger souligne l'intérêt, pour les membres de la commission et en particulier les nouveaux membres, de partager les connaissances et, via la lettre d'information électronique, de mieux se faire connaître.

Mme Masson attend une participation pro-active des membres de la CDRNM qui est un lieu de diffusion et de partage des informations, mais qui a également pour rôle de donner un avis sur la stratégie de prévention des risques naturels. Elle souhaite que les réunions suivantes suscitent l'émulation nécessaire pour définir cette stratégie de gestion des risques naturels sur le territoire.

Mme Masson ajoute que la DDTM Nord est très soucieuse de mener des actions d'information du public. Chaque année, la DDTM Nord édite une plaquette d'information. En 2012, une plaquette a été diffusée sur le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux; en 2013 sur le rôle et les responsabilités des maires. En 2014, la plaquette portera sur le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui sera téléchargeable sur le site des services de l'Etat : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/>

4) Avancées des études et des PPR (présentée par Mme Edwige Fournier – DDTM Nord)

Les études de caractérisation des risques naturels sur les arrondissements d'Avesnes sur Helpe et Valenciennes

Mme Fournier précise que le bureau d'études IMS-RN a mené de nombreuses investigations de terrain pour la réalisation d'une cartographie qui sera partagée avec les élus fin 2014. Il s'agit maintenant d'accompagner ces derniers dans la prise en compte des risques à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur Plan Local d'Urbanisme.

Mme Masson souligne que ces études constituent également une aide à l'élaboration de la programmation des plans de prévention des risques (PPR). Dans les zones à enjeux, l'outil PPR sera privilégié. Dans le cas contraire, la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme suffira.

Mme Masson ajoute que les monographies communales feront l'objet d'un Porter à Connaissance (PAC) aux communes concernées qui porteront alors la responsabilité de les intégrer dans la gestion des actes d'urbanisme.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction d'un cahier des charges « type » permettant le lancement d'une étude de réduction du risque lié à la présence d'une cavité souterraine.

Mme Masson expose que le SIRACED-PC et la DDTM Nord sont très actifs sur la thématique des cavités souterraines. Ainsi un guide technique local à l'usage des particuliers a été édité à la demande de la Préfecture par l'INERIS sur la mise en sécurité d'effondrement de cavités souterraines situé en domaine privé.

Un guide de gestion des cavités souterraines à l'usage des maires a également été élaboré en régie. Il comporte notamment des informations sur les possibilités d'aides financières tant pour des opérations de reconnaissance et des travaux de prévention des risques d'effondrement, que des travaux de comblement ou de traitement des cavités.

Les actualités des Plans de Prévention des Risques (PPR)

Mme Masson invite les membres de la Commission à consulter le schéma de la procédure d'élaboration des PPR. Dans le Nord, un Comité Technique composé des acteurs institutionnels contribue à la qualité technique des études ; un Comité de Concertation composé des communes concernées, des établissements publics de coopération intercommunale et associations, est tenu informé de l'avancée du projet et est invité à faire des remarques sur les documents qui sont, le cas échéant, repris pour être en adéquation avec la réalité du terrain.

M. Boulanger ajoute qu'un passage du projet de plan en force ne présenterait aucun intérêt. La conjugaison entre la prise en compte des risques et le développement du territoire est nécessaire. Ainsi une analyse fine et fiable contribue à rendre l'aléa acceptable. C'est ce que doit permettre la concertation, dès lors qu'elle n'est pas excessive et aboutit à un projet de qualité.

5) Directive Inondation : Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (Mme Edwige Fournier – DDTM Nord)

Mme Masson explique que la Directive Inondation a été transposée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2. Depuis 2011, sa mise en oeuvre s'avère complexe mais présente l'intérêt d'une approche différente par rapport aux autres outils de gestion du risque existants : à titre d'exemple, le PPR est un document réglementaire qui s'impose à tous et permet de gérer la planification du sol. La Directive

Inondation a une vocation économique et vise le retour à une situation normale le plus rapidement possible après un événement catastrophique.

Mme Fournier rappelle les événements violents qui se sont produits en France en 2011 : Xynthia qui a frappé la Charente et la Vendée, et les inondations survenues dans le Var. Ces phénomènes très rapides ont eu des conséquences lourdes tant sur le plan humain que sur le plan économique.

Face à la terminologie particulièrement technique de la Directive Inondation, M. Boulanger relève la nécessité de rendre l'information accessible à tous, du citoyen lambda aux acteurs du territoire qui auront la charge de prendre des décisions.

Mme Fournier termine son exposé en expliquant que la mise en œuvre de la Directive Inondation s'appuie sur ce qui existe et que les Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) constitueront des documents intégrateurs de l'ensemble des actions qui sont et seront menées par les acteurs de la gestion du risque d'inondation compétents à l'échelle de son périmètre. Elle précise que la DI est cyclique et doit être révisée tous les six ans. Le premier cycle doit créer une dynamique et insuffler une gouvernance là où elle fait défaut. Les cycles suivants peuvent concerner d'autres territoires.

M. Poncelet, représentant la CAUE, demande des précisions sur la notion de territoire.

Mme MASSON indique que la Directive Inondation vise plusieurs périmètres :

- le périmètre du TRI, qui concentre les enjeux économiques
- le périmètre du PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation), qui est celui de la démarche globale du Bassin Artois Picardie
- le périmètre de la SLGRI, qui concerne le périmètre des actions à conduire pour réduire les impacts des inondations sur les enjeux situés dans le TRI.

Le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation n'est pas arrêtée de façon péremptoire mais sera partagé avec les acteurs du territoire. Le Plan d'actions est co-construit avec le territoire. Parmi les parties prenantes, un acteur émerge en tant que structure porteuse.

M. Poncelet s'interroge sur la notion de Territoire à Risques Importants.

Mme Masson donne la parole à Mme Bertaux-Valère de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Mme Bertaux-Valère expose que les études ont démarré en 2011/2012 par l'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) qui a concerné l'ensemble du bassin Artois Picardie. Il s'agit d'un état des lieux de la sensibilité du territoire au risque inondation.

Dans ce cadre, a d'abord été produite l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) qui consiste en une cartographie des zones potentiellement inondables par débordement de cours d'eau, par ruissellement des eaux pluviales et par submersion marine.

Ensuite, les Territoires à Risques Importants (TRI) ont été définis à partir de critères nationaux et locaux : population, enjeux économiques etc.. Dans un premier temps, des poches se sont dessinées correspondant à un agrégat de communes sans cohérence hydrographique. Ces poches ont ensuite été placées dans un contexte hydrographique cohérent pour définir le périmètre de chaque TRI.

La 3ème phase, actuellement en cours, consiste à définir les Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Le nouveau périmètre de référence est donc celui des SLGRI et non plus celui des TRI. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) comportera une synthèse des SLGRI.

M. Fouquet représentant le Conseil Régional relève que la synthèse de la stratégie locale qui sera jointe au Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) sera opposable.

Mme Bertaux-Valère explique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et en l'absence de SCOT, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être mis en compatibilité avec le PGRI. Elle ajoute que le PGRI est en cours d'élaboration et annonce qu'elle communiquera le code d'accès internet pour permettre aux membres de la CDRNM de consulter le projet de PGRI sur le site internet de la DREAL en accès restreint.

Mme Masson précise que les cartographies de la Directive Inondation ont une valeur informative contrairement aux documents graphiques des Plans de Prévention des Risques qui sont opposables. Jusqu'à l'approbation du PGRI, les informations ne peuvent pas être utilisées en matière de planification.

Mme Pétreille, représentant l'AFPCN, demande la différence entre un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI).

Mme Masson explique le PPR est un outil réglementaire indépendant permettant de gérer l'utilisation du droit des sols. Le PGRI constitue le volet inondation du SDAGE et se place à un niveau supra tel le SCOT.

M. Maëlle, représentant l'EPT du Bassin Lys, revient sur la notion de périmètre et explique que sur le bassin de la Lys, une réflexion a été engagée sur le périmètre de la stratégie locale. Il indique que depuis 1992, le périmètre utilisé est celui du bassin versant qui répond à une logique géographique reprise par tous les documents et les grandes politiques publiques. Il considère que le bassin versant est un élément de repère qu'il faut conserver et précise que c'est ce choix qui a été retenu sur le bassin de la Lys.

Mme Masson précise que certaines structures travaillent sur l'hydraulique à un niveau international telle la Commission Inondation de l'Escaut.

Mme Masson précise que les membres de la CDRNM n'interviennent pas directement sur les PPR et la DI, mais que le recueil des remarques de chacun est essentiel pour progresser dans les travaux. Il est nécessaire de s'interroger sur la mise en œuvre de ces différentes politiques publiques.

M. Galvez, représentant la Communauté Urbaine de Dunkerque, relève la complexité du dispositif et la difficulté d'y acculturer les nouveaux élus. Par ailleurs, il évoque la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « Loi MAPAM ». Cette loi comporte un volet "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)" qui transfère la compétence « prévention des inondations » aux communes et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment la gestion des ouvrages hydrauliques et la gestion des digues, sans transfert monétaire. Il invite les personnes concernées à travailler avec la vision de ce changement d'acteurs locaux.

Mme Masson indique qu'il convient d'anticiper sur ces nouvelles compétences. La DDTM Nord est soucieuse d'associer toutes les intercommunalités aux différentes procédures.

M. Poncelet, représentant le CAUE, s'inquiète d'une perte de lisibilité et mentionne la nécessité de sortir du jargon réglementaire pour partager une culture commune. Il demande si les membres de la CDRNM peuvent apporter leurs contributions. Il expose que le CAUE a accompagné le Conseil Général dans certains projets en développant une approche pédagogique du territoire. Le CAUE a notamment réalisé des cartes dynamiques géographiques et historiques qui favorisent l'acculturation.

Mme Masson souligne que les travaux de chacun seront les bienvenus. La présente réunion est particulière dans le sens où elle a pour objet l'installation de la commission dans sa nouvelle composition. Elle précise que de nombreuses interventions sont venues ponctuer les réunions précédentes : à titre d'exemple, on peut citer : « Les démarches initiées par l'Union Syndicale d'Assainissement du Nord (USAN) pour réduire la vulnérabilité du bassin versant de l'Yser face aux ruissellements », « Les modalités d'application des franchises lors de la survenance de catastrophe naturelle présentées par le Groupement des Mutuelles d'Assurance et la Fédération Française des Sociétés d'Assurances », « La présentation du guide pour la mise en sécurité d'effondrement de cavités souterraines en domaine privé non bâti présenté par l'INERIS »...

M. Boulanger expose que le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) regroupe tous les risques majeurs auxquelles les communes du département sont exposées. Il est nécessaire d'actualiser et de peaufiner ce document. Pour cela, le partage et le croisement des informations sont indispensables.

M. Boulanger souscrit à la remarque de M. Poncelet et précise que lors du congrès des maires qui se tiendra la semaine prochaine, une table ronde sera consacrée au thème « le maire face aux risques ». Au delà de la gestion de crise, le maire est un aménageur qui doit disposer d'une vision précise. Il revient à tous les acteurs concernés, en non pas seulement à la DDTM, d'engager une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour développer la connaissance et la culture du risque. A travers les travaux de la commission, un travail doit être entrepris pour améliorer la lisibilité et la cohérence de l'information.

Mme Pétreille représentant l'AFPCN, informe les membres de la Commission qu'une journée de

sensibilisation sur les désastres et les droits fondamentaux se tiendra le 24 juin 2014 à l'Unesco, suivie de deux tables rondes qui porteront respectivement sur l'indemnisation en île de France d'une part et sur les séisme d'autre part.

M. Héquette, représentant l'ULCO, remarque que la DDTM 62 assure depuis plusieurs années un suivi de la zone côtière. Il relève qu'il y a plus de sites sensibles dans le département du Pas de Calais que dans celui du Nord, mais regrette que ce suivi s'arrête à la frontière administrative.

Mme Masson indique qu'une équipe de quatre personnes travaille sur ce sujet en DDTM 62 mais que la DDTM Nord ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires pour engager une démarche similaire. Ce sujet est néanmoins très intéressant dans le cadre des études menées pour les besoins de deux Plans de Prévention des Risques Littoraux actuellement en cours d'élaboration, et du retour d'expérience sur la tempête Xaver.

M. Boulanger relève la faible part de zone littorale dans le département du Nord et évoque la possibilité de demander à la DDTM 62 d'étendre son travail aux côtes de ce département.

En l'absence d'autres questions et/ou remarques, M.Boulanger remercie les participants et lève la réunion à 16H30